



ARRETE du **26 JUN 2025**
Fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental
des Deux-Sèvres**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental pour l'autonomie 2022-2026 des Deux-Sèvres adopté par délibération n°31A du Conseil départemental du 27 juin 2022 ;

VU la décision du 15 avril 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

Julie DUBUIS

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est arrêté comme suit :

Titre	Création d'un EHPAD sur le secteur de la communauté d'agglomération du Niortais
Catégorie d'établissement	Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Public concerné	Personnes âgées
Territoire concerné	Département des Deux-Sèvres – Communauté d'agglomération du Niortais
Nombre de places	83 places dont 3 places d'hébergement temporaire
Date de l'avis d'appel à projets	2 ^{ème} semestre 2025

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine et publié sur le site internet du Département des Deux-Sèvres : www.deux-sevres.fr

Il sera également consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

ARTICLE 3 : Le calendrier d'appels à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétentes, aux adresses suivantes :

- Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex.
- Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres - Maison du Département – Mail Lucie Aubrac - CS 58880 – 79028 Niort Cedex ;

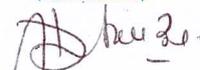
ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **26 JUIN 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

La Présidente du Conseil départemental
des Deux-Sèvres


Coralie DENOUES